

Date de préparation 29-sept.-2009

Date de révision 20-oct.-2023

Numéro de révision 10

## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

|                                      |                        |
|--------------------------------------|------------------------|
| <b>Description du produit:</b>       | <b>Sodium benzoate</b> |
| <b>Cat No. :</b>                     | <b>S/2441/53</b>       |
| <b>Synonymes</b>                     | Sodium benzoate        |
| <b>Numéro CAS</b>                    | 532-32-1               |
| <b>N° CE</b>                         | 208-534-8              |
| <b>Formule moléculaire</b>           | C7 H5 Na O2            |
| <b>Numéro d'enregistrement REACH</b> | 01-2119460683-35       |

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                                   |                                      |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Utilisation recommandée</b>    | Substances chimiques de laboratoire. |
| <b>Utilisations déconseillées</b> | Pas d'information disponible         |

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Société

#### Entité de l'UE / nom commercial

Thermo Fisher Scientific  
Janssen Pharmaceuticaaan 3a  
2440 Geel, Belgium

#### Entité britannique / nom commercial

Fisher Scientific UK  
Bishop Meadow Road, Loughborough,  
Leicestershire LE11 5RG, United Kingdom

#### Distributeur suisse - Fisher Scientific AG

Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach  
Tél: +41 (0) 56 618 41 11  
e-mail - infoch@thermofisher.com

#### Adresse e-mail

begel.sdsdesk@thermofisher.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tel: +44 (0)1509 231166  
numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59  
24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Pour la Belgique numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Chemtrec US: (800) 424-9300  
Chemtrec EU: 001-703-527-3887

Pour les clients en Suisse :

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : **145 (24h)**

Tox Info Suisse : +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais : 0800 564 402  
Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

## SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

##### Dangers physiques

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

##### Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 2 (H319)

##### Dangers pour l'environnement

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

#### Mentions de danger

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

#### Conseils de prudence

P264 - Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation

P280 - Porter un équipement de protection des yeux/du visage

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin

### 2.3. Autres dangers

De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium benzoate

Date de révision 20-oct.-2023

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

| Composant       | Numéro CAS | N° CE     | Pour cent en poids | CLP classification - Règlement (CE) n° 1272/2008 |
|-----------------|------------|-----------|--------------------|--|
| Sodium benzoate | 532-32-1   | 208-534-8 | >95                | Eye Irrit. 2 (H319)                              |

|                               |                  |
|-------------------------------|------------------|
| Numéro d'enregistrement REACH | 01-2119460683-35 |
|-------------------------------|------------------|

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

|   |   |
|---|---|
| <b>Contact oculaire</b>   | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.   |
| <b>Contact cutané</b>   | Rincer la peau à l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.   |
| <b>Ingestion</b>  | Boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.   |
| <b>Inhalation</b>   | Transporter la victime à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène. Consulter un médecin en cas de symptômes.                            |
| <b>Protection individuelle du personnel de premiers secours</b> | Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

|                         |                        |
|-------------------------|------------------------|
| <b>Notes au médecin</b> | Traiter les symptômes. |
|-------------------------|------------------------|

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools.

#### Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

#### Produits dangereux résultant de la combustion

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Oxydes de sodium.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter la formation de poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination. Éviter la formation de poussières.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter la formation de poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter l'ingestion et l'inhalation.

#### **Mesures d'hygiène**

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 11/13

<https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits>

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### **Limites d'exposition**

Liste source (s):

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium benzoate

Date de révision 20-oct.-2023

| Composant       | Italie | Allemagne   | Portugal | Les Pays-Bas | Finlande |
|-----------------|--------|---|----------|--------------|----------|
| Sodium benzoate |        | TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> (8 Stunden). AGW - exposure factor 2<br>TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> (8 Stunden). MAK<br>Höhepunkt: 20 mg/m <sup>3</sup><br>Haut |          |              |          |

| Composant       | Autriche | Danemark | Suisse  | Pologne | Norvège |
|-----------------|----------|----------|---|---------|---------|
| Sodium benzoate |          |          | Haut/Peau<br>STEL: 0.8 ppm 15 Minuten<br>STEL: 4 mg/m <sup>3</sup> 15 Minuten<br>STEL: 20 mg/m <sup>3</sup> 15 Minuten<br>TWA: 0.2 ppm 8 Stunden<br>TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 Stunden<br>TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 Stunden |         |         |

| Composant       | Russie                   | République slovaque | Slovénie  | Suède | Turquie |
|-----------------|--------------------------|---------------------|---|-------|---------|
| Sodium benzoate | MAC: 5 mg/m <sup>3</sup> |                     | TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 urah<br>inhalable fraction<br>Koža<br>STEL: 20 mg/m <sup>3</sup> 15 minutah<br>inhalable fraction |       |         |

## Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

## Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

## Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

| Component                         | Effet aigu local (Dermale) | Effet aigu systémique (Dermale) | Les effets chroniques local (Dermale) | Les effets chroniques systémique (Dermale) |
|-----------------------------------|----------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|--|
| Sodium benzoate<br>532-32-1 (>95) |                            |                                 |                                       | DNEL = 62.5mg/kg<br>bw/day                 |

| Component                         | Effet aigu local (Inhalation) | Effet aigu systémique (Inhalation) | Les effets chroniques local (Inhalation) | Les effets chroniques systémique (Inhalation) |
|-----------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|--|---|
| Sodium benzoate<br>532-32-1 (>95) |                               |                                    | DNEL = 0.1mg/m <sup>3</sup>              | DNEL = 3mg/m <sup>3</sup>                     |

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium benzoate

Date de révision 20-oct.-2023

## Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

| Component                      | Eau douce       | Des sédiments d'eau douce    | Eau intermittente | Micro-organismes dans le traitement des eaux usées | Des sols (agriculture)   |
|--------------------------------|-----------------|------------------------------|-------------------|--|--------------------------|
| Sodium benzoate 532-32-1 (>95) | PNEC = 0.13mg/L | PNEC = 1.76mg/kg sediment dw | PNEC = 305µg/L    | PNEC = 10mg/L                                      | PNEC = 0.06mg/kg soil dw |

| Component                      | Eau de mer       | Des sédiments d'eau marine    | Eau de mer intermittente | Chaîne alimentaire   | Air |
|--------------------------------|------------------|-------------------------------|--------------------------|----------------------|-----|
| Sodium benzoate 532-32-1 (>95) | PNEC = 0.013mg/L | PNEC = 0.176mg/kg sediment dw |                          | PNEC = 300mg/kg food |     |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

### Équipement de protection individuelle

**Protection des yeux** Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

**Protection des mains** Gants de protection

| Matériau des gants   | Le temps de passage                   | Épaisseur des gants | La norme européenne | Commentaires à gants |
|--|---------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Caoutchouc naturel<br>Caoutchouc butyle<br>Caoutchouc nitrile<br>Néoprène<br>PVC | Voir les recommandations du fabricant | -                   | EN 374              | (exigence minimale)  |

**Protection de la peau et du corps** Vêtements à manches longues.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation

Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu

Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

**Protection respiratoire** Aucun équipement de protection n'est exigé sous des conditions d'utilisation normale.

**À grande échelle / utilisation d'urgence** Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience

**À petite échelle / utilisation en laboratoire** Conserver une ventilation adéquate

**Contrôles d'exposition liés à la** Aucune information disponible.



# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium benzoate

Date de révision 20-oct.-2023

## 10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts. Acides.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2). Oxydes de sodium.

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur le produit

##### a) toxicité aiguë;

Oral(e)

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cutané(e)

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Inhalation

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

| Composant       | DL50 oral                 | DL50 dermal            | LC50 (CL50) par inhalation |
|-----------------|---------------------------|------------------------|----------------------------|
| Sodium benzoate | LD50 = 4070 mg/kg ( Rat ) | LD50 >2000 mg/kg (Rat) | LC50 = 12.2 mg/l (Rat)     |

##### b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Les méthodes de surveillance

OCDE 404

Espèce utilisée pour le test

peau de lapin

Effet observé

Pas d'irritation de la peau

##### c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Catégorie 2

Les méthodes de surveillance

OCDE 405

Espèce utilisée pour le test

oeil de lapin

Effet observé

Rougeur de la conjonctive réversible

Contact oculaire

Irritant pour les yeux

##### d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire

Aucune donnée disponible

Peau

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

| Composant                           | Les méthodes de surveillance   | Espèce utilisée pour le test | Étude résultat    |
|-------------------------------------|--|------------------------------|-------------------|
| Sodium benzoate<br>532-32-1 ( >95 ) | OCDE Ligne directrice 429<br>Local essai des ganglions<br>lymphatiques | souris                       | non sensibilisant |

##### e) mutagénicité sur les cellules germinales;

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

| Composant                           | Les méthodes de surveillance                                 | Espèce utilisée pour le test | Étude résultat |
|-------------------------------------|--|------------------------------|----------------|
| Sodium benzoate<br>532-32-1 ( >95 ) | OCDE Ligne directrice 473<br>Test d'aberration chromosomique | in vivo<br>mammifères        | négatif        |

Non mutagène selon le test d'Ames

##### f) cancérogénicité;

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium benzoate

Date de révision 20-oct.-2023

g) toxicité pour la reproduction; Aucune donnée disponible

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Les méthodes de surveillance** Toxicité chronique  
**Espèce utilisée pour le test / durée** Rat / 2 ans  
**Étude résultat** NOAEL = >1000 mg/kg  
**Voie d'exposition** Oral(e)  
**Organes cibles** Aucun(e) connu(e).

j) danger par aspiration; Sans objet  
Solide

Symptômes / effets, aigus et différés Aucune information disponible.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité Ne pas jeter les résidus à l'égout.

| Composant       | Poisson d'eau douce  | Puce d'eau                            | Algues d'eau douce                                      |
|-----------------|--|---------------------------------------|---|
| Sodium benzoate | LC50: 420 - 558 mg/L, 96h flow-through (Pimephales promelas)<br>LC50: > 100 mg/L, 96h static (Pimephales promelas) | EC50: < 650 mg/L, 48h (Daphnia magna) | EC50: > 30.5mg/l, 72h (Pseudokirchneriella subcapitata) |

| Composant       | Microtox             | Facteur M |
|-----------------|----------------------|-----------|
| Sodium benzoate | EC50 = 500 mg/L 24 h |           |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Persistance

Facilement biodégradable  
Soluble dans l'eau, Une persistance est peu probable, d'après les informations fournies.

| Component                         | Dégradabilité |
|-----------------------------------|---------------|
| Sodium benzoate<br>532-32-1 (>95) | 94% (28d)     |

12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable

| Composant       | log Pow | Facteur de bioconcentration (BCF) |
|-----------------|---------|-----------------------------------|
| Sodium benzoate | -2.13   | Aucune donnée disponible          |

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium benzoate

Date de révision 20-oct.-2023

## 12.4. Mobilité dans le sol

Tension superficielle

Le produit est soluble dans l'eau, et peuvent se propager dans les systèmes d'eau .  
Mobilité probable dans l'environnement du fait de sa solubilité dans l'eau. Très mobile dans les sols  
72.9 mN/m @ 20°C (OECD 115)

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

## 12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques persistants

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Potentiel de destruction de l'ozone

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés

Éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Le code européen des déchets

D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications.

Autres informations

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Ordonnance suisse sur les déchets

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, ADWO) SR 814.600  
<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr>

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO

Non réglementé

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

ADR

Non réglementé

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium benzoate

Date de révision 20-oct.-2023

## transport

### 14.4. Groupe d'emballage

**IATA** Non réglementé

### 14.1. Numéro ONU

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

### 14.4. Groupe d'emballage

**14.5. Dangers pour l'environnement** Pas de dangers identifiés

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Pas de précautions spéciales requises.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable, les produits emballés

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

| Composant       | Numéro CAS | EINECS    | ELINCS | NLP | IECSC | TCSI | KECL     | ENCS | ISHL |
|-----------------|------------|-----------|--------|-----|-------|------|----------|------|------|
| Sodium benzoate | 532-32-1   | 208-534-8 | -      | -   | X     | X    | KE-02711 | X    | X    |

| Composant       | Numéro CAS | TSCA | TSCA Inventory notification - Active-Inactive | DSL | NDSL | AICS (Australie) | NZIoC | PICCS |
|-----------------|------------|------|---|-----|------|------------------|-------|-------|
| Sodium benzoate | 532-32-1   | X    | ACTIVE  | X   | -    | X                | X     | X     |

Légende: X - Listé '-' - Not Listed

KECL - NIER number or KE number (<http://ncis.nier.go.kr/en/main.do>)

#### Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Sans objet

| Composant       | Numéro CAS | REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation | REACH (1907/2006) - Annexe XVII - Restrictions applicables à certaines substances dangereuses | Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) |
|-----------------|------------|---|---|---|
| Sodium benzoate | 532-32-1   | -   | -   | -   |

#### Seveso III Directive (2012/18/EC)

| Composant       | Numéro CAS | La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs | Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité |
|-----------------|------------|--|--|
| Sodium benzoate | 532-32-1   | Sans objet   | Sans objet   |

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium benzoate

Date de révision 20-oct.-2023

## importations de produits chimiques dangereux

Sans objet

## Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)?

Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

## Réglementations nationales

**Classification allemande WGK** Voir le tableau pour les valeurs

| Composant       | Classification d'Eau Allemande (AwSV) | Allemagne - TA-Luft classe |
|-----------------|---------------------------------------|----------------------------|
| Sodium benzoate | WGK1                                  |                            |

## Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

| Composant                           | Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81) | Suisse - Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV) | Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause |
|-------------------------------------|---|--|---|
| Sodium benzoate<br>532-32-1 ( >95 ) | Substances interdites et réglementées   |  |   |

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

### Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

### Légende

**CAS** - Chemical Abstracts Service

**EINECS/ELINCS** – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

**PICCS** - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

**IECSC** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

**KECL** - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

**WEL** - Limite d'exposition en milieu de travail

**ACGIH** - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

**DNEL** - Dose minimale pour un risque acceptable

**TSCA** - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

**DSL/NDL** - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

**ENCS** - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

**AICS** - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

**NZIoC** - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

**TWA** - Moyenne pondérée dans le temps

**CIRC** - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium benzoate

Date de révision 20-oct.-2023

**RPE** - Équipement de protection respiratoire

**LC50** - Concentration létale à 50%

**NOEC** - Concentration sans effet observé

**PBT** - Persistante, bioaccumulable, toxique

**LD50** - Dose létale à 50%

**EC50** - Concentration efficace 50%

**POW** - Coefficient de partage octanol: eau

**vPvB** - très persistantes et très bioaccumulables

**ADR** - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

**IMO/IMDG** - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

**OECD** - Organisation de coopération et de développement économiques

**BCF** - Facteur de bioconcentration (FBC)

**Principales références de la littérature et sources de données**

<https://echa.europa.eu/information-on-chemicals>

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

**ICAO/IATA** - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association

**MARPOL** - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

**ATE** - Estimation de la toxicité aiguë

**COV** - (composés organiques volatils)

## Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

**Date de préparation** 29-sept.-2009

**Date de révision** 20-oct.-2023

**Sommaire de la révision** Sans objet.

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 .**

**Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).**

## Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité.

Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

**Fin de la Fiche de données de sécurité**